

61^{ÈME} RÉUNION DU COMITÉ SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 7 octobre 2014, est distribuée à la demande de l'OIE.

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition la présente mise à jour pour information des Membres du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

2. Le présent rapport porte sur les derniers développements concernant le programme des travaux normatifs de l'OIE pour les animaux terrestres, en portant une attention particulière aux réunions de septembre 2014 de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (Commission du Code) et de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques).

3. Les rapports des deux réunions précitées seront disponibles sur le site Web de l'OIE prochainement. Parmi les principaux thèmes abordés au cours de ladite réunion figurent les points suivants:

1 CRITÈRES D'INCLUSION D'UNE MALADIE SUR LA LISTE DE L'OIE

4. À l'issue des nouvelles discussions ayant eu lieu sur ce sujet au cours de la Session générale de mai 2014, l'OIE s'est engagé à réunir un groupe *ad hoc* chargé de réexaminer les critères existants qui servent à l'inclusion d'une maladie sur la liste de l'OIE.

2 ANTIBIORÉSISTANCE

5. Considérant l'importance croissante de la résistance aux agents antimicrobiens en santé animale et en santé publique, l'OIE continue de résoudre les problèmes qui lui sont liés au titre des mandats qui lui ont été confiés. L'OIE a un rôle important à jouer dans la mise à jour des normes de l'OIE y afférentes. Quatre des cinq chapitres du Code sanitaire pour les animaux terrestres traitant de ce sujet ont déjà connu une révision d'ampleur, et ont fait l'objet d'une adoption par les États membres de l'OIE. Un nouveau projet de chapitre sur l'analyse des risques associés à l'antibiorésistance résultant de l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques a été mis au point, et sera prochainement adressé aux États membres pour examen et commentaire sous la forme d'une annexe au rapport de la réunion de septembre 2014 de la Commission des animaux aquatiques.

3 DÉFINITION D'UNE MARCHANDISE DÉNUÉE DE RISQUE

6. La Commission du Code a proposé une définition du terme "marchandise dénuée de risque" qui est appelée à être insérée dans le glossaire et soumise aux États membres pour examen. L'adoption d'une telle définition est censée révéler les cas d'usage inapproprié de certaines mesures sanitaires non justifiées couvrant des marchandises spécifiquement identifiées comme dénuées de risque dans diverses normes traitant spécifiquement de maladies.

4 FIÈVRE APHTEUSE

7. Un travail de grande ampleur a été effectué par un groupe *ad hoc*, la Commission scientifique pour les maladies animales, la Commission du Code et des agents de l'OIE, avec, pour objectif, de réviser en profondeur le chapitre sur la fièvre aphteuse et la procédure de reconnaissance officielle par l'OIE d'un statut vis-à-vis de cette maladie. Les projets amendés qui sont annexés au rapport de septembre 2014 de la Commission du Code, seront prochainement distribués aux États membres pour qu'ils l'analysent et fassent part de leurs observations, en vue de les proposer à l'adoption en mai 2015.

5 MORVE

8. Un travail de grande ampleur a également été effectué pour mener un examen approfondi du chapitre actuel sur la morve et pour procéder à son actualisation. La version révisée de ce chapitre qui est annexée au rapport de septembre 2014 de la Commission du Code, sera prochainement adressée aux États membres pour qu'ils l'analysent et fassent part de leurs observations.

6 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'OIE : PROCESSUS PVS

9. L'OIE poursuit son initiative mondiale destinée à apporter un soutien aux États membres souhaitant se conformer aux normes de qualité en matière de Services vétérinaires et de Services sanitaires chargés des animaux aquatiques nationaux par le biais du processus PVS de l'OIE. Un résumé de l'état d'avancement des missions PVS figure en annexe.

10. Les membres seront peut-être également intéressés d'apprendre que l'application de normes internationalement reconnues concernant les principales capacités requises, telles que le règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé et les performances des Services vétérinaire de l'OIE, et d'autres cadres mondiaux de sécurité sanitaire ont récemment été identifiés comme des objectifs essentiels faisant partie de l'agenda de la sécurité sanitaire mondiale pour faire avancer le monde sur la voie de la sécurité et de la protection à l'abri des menaces que constituent les maladies infectieuses.

ANNEXE

ÉTAT D'AVANCEMENT DES MISSIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROCESSUS PVS

Évaluation PVS: statut des missions (au 5 septembre 2014)

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées	Rapports disponibles en vue d'une distribution (restreinte) aux bailleurs de fonds et aux partenaires
Afrique	54	53	51	40
Amériques	29	25	23	18
Asie, Extrême-Orient et Océanie	32	23	19	11
Europe	53	16	16	12
Moyen-Orient	12	13	11	5
TOTAL	180	130	120	86

Analyse des écarts PVS: statut des missions (au 5 septembre 2014)

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées	Rapports disponibles en vue d'une distribution (restreinte) aux bailleurs de fonds et aux partenaires
Afrique	54	46	41	23
Amériques	29	15	11	10
Asie, Extrême-Orient et Océanie	32	18	13	7
Europe	53	8	7	2
Moyen-Orient	12	8	4	0
TOTAL	180	95	76	42

Législation vétérinaire: statut des missions (au 5 septembre 2014)

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées
Afrique	54	37	21
Amériques	29	7	6
Asie, Extrême-Orient et Océanie	32	5	5
Europe	53	5	2
Moyen-Orient	12	4	4
TOTAL	180	58	38